

*République française*  
*Département du TARN*

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**à Lacaune**

**Séance du 10 avril 2024**

<b><u>Nombre de membres en exercice : 39</u></b>	dix avril deux mille vingt-quatre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Daniel VIDAL.
<b><u>Présents : 26</u></b>	<b><u>Sont présents:</u></b> Max ALLIES, Pierre BAILLY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, <u>Evelvne BOUSQUET</u> , Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Bernard DURAND, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Marie-Claude STAVROPOULOS, Armelle VIALA, Daniel VIDAL
<b><u>Votants : 34</u></b>	
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> <b>Robert BOUSQUET</b>	
	<b><u>Pouvoirs :</u></b> Véronique ARMENGAUD représentée par André CABROL, Christian BARDY représenté par Jérôme BOUSQUET, Alexis BENAMAR représenté par Robert BOUSQUET, Marie CASARES représentée par Daniel VIDAL, Sandra RAMOND représentée par Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL représentée par Max ALLIES, Sylvie SOLOMIAC représentée par Jacques FABRE, Christian THERON représenté par Isabelle CALVET
	<b><u>Excusés :</u></b> Jacques CALVET, Richard COLLET, Michel FARENC, Moïse ROQUES, Vincent VIDAL
	<b><u>Absents :</u></b>

**ADMINISTRATION ET COMPETENCES**

**1. Approbation des Procès-Verbaux**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire si des modifications sont à apporter au procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 février 2024.

Il demande ensuite de bien vouloir approuver ce procès-verbal.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

**2. Demande d'autorisation environnementale pour la rénovation de la centrale hydroélectrique du Moulin des Passes sur le Gijou – Commune de Viane – Avis sur Enquête Publique**

Une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale, présentée par la SARL Moulin des Passes, pour la rénovation de la centrale hydroélectrique du « Moulin des Passes » sur la rivière Gijou, sur la Commune de Viane, s'est déroulée du 19 Février au 20 Mars 2024.

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, l'avis de la Communauté de Communes est sollicité dans le cadre de cette procédure.

Le projet prévoit la mise en conformité environnementale au niveau du seuil : mise en place d'une vanne de transit sédimentaire asservie, d'un plan de grille ichtyo-compatible et d'une passe à poissons à bassins successifs. Les eaux seront acheminées vers le bâtiment usine via une nouvelle conduite d'amenée mise en place directement dans le canal d'amenée existant (170m) sur un lit de pose. Elle sera raccordée à la conduite actuelle jusqu'au groupe de production. Cette conduite sera recouverte de matériaux légers.

Du côté du bâtiment usine, une nouvelle machine de type KAPLAN en S double réglage de dernière génération sera mise en place, les façades du bâtiment seront enduites. Le productible annuel moyen est estimé à 395 000kWh.

Il a été demandé aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis sur ce projet.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

### **3. Délégation du droit de préemption à la Commune de Lacaune**

Suite à la réception de la DIA n° 2024/11 et de l'intention de la commune de Lacaune de préempter la parcelle sise Commune de Lacaune cadastrée section AB n°489 pour les raisons suivantes : cette parcelle est située dans le quartier du Pioch où une trentaine de maisons ne disposent pas de parking. Cette dernière va permettre de conjuguer un parking et un espace vert avec bancs et arbres.

Il a été demandé aux membres du Conseil Communautaire de déléguer le droit de préemption à la commune de Lacaune pour la parcelle cadastrée AB n°489.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

### **4. Conseil de développement Territorial commun – PETR Hautes Terres d'Oc**

Conformément à l'article L 5211-10-1 du CGCT, par délibérations de leurs organes délibérants, une partie ou l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres d'un PETR, peuvent confier à ce dernier la mise en place d'un conseil de développement commun dans les conditions prévues au IV de l'article L 5741-1 du présent code.

Afin d'officialiser l'existence du conseil de développement des Hautes Terres d'Oc, commun aux communautés de communes Sidobre Vals et Plateaux, Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc et Thoré Montagne Noire, il a été proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en place de ce conseil de développement commun.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

## **TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE/COMMUNICATION**

### **5. Renouvellement du contrat de bail au Camping des Bouldouïres**

La SAS Camping Les Bouldouïres, société à responsabilité limitée au capital de 10 000,00 €, ayant son siège social situé lieu-dit « Les Bouldouïres » à LA SALVETAT SUR AGOUT (34330), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 828 867 960 RCS de BEZIERS, représentée par son Président M. Alain CAMPS, agissant en sa qualité de gérant de ladite société demande dans les temps prévus, le renouvellement de son bail commercial pour la gestion du camping des Bouldouïres.

Vu la demande de renouvellement du bail commercial, signifiée à la Communauté de Communes par huissier de justice SELARL ALLIANCE DROIT BEZIERS, le 04 janvier 2024.

Vu la réponse de la Communauté de Communes signifiée par huissier de justice SAS EXESUD à la SAS Camping des Bouldouïres le 29 mars 2024.

Il a été proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à accepter ce renouvellement et à signer l'avenant au bail dans ce sens.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

**6. Convention précaire et révocable du domaine public pour l'implantation d'un Foodtruck avec terrasse à la Base des Bouldouïres suite à appel à candidature**

M. LECAS Xavier, Auto-entrepreneur avec la micro-entreprise L'ENTREPAN 2520 Route du Cabaretou Lieu-dit La Roque 34330 Le Soulié N°SIRET 347 608 408 00048 Code APE 5610C est le seul à avoir répondu à l'appel à candidature pour l'exploitation d'un foodtruck avec terrasse à la base des Bouldouïres sur une partie de la parcelle N°19 – section AY pour une surface de 60m<sup>2</sup> maximum.

Sa proposition financière est la suivante :

- Un plancher (part fixe annuelle) imposé par la Communauté de Communes à 700 € HT
- Une part variable dépendant de son chiffre d'affaire en € HT minoré de 30% (ces 30% correspondant à l'achat de marchandise, son commerce n'étant basé que sur de la vente de produits, à la différence des prestataires de service).
- Le total part fixe + part variable représentant 5 % du montant en € HT du C.A. « minoré ».
- Ce total représentera donc 700 € HT si le C.A. « minoré » est inférieur ou égal à 14 000 € HT, et 5% du C.A. « minoré » au-delà de 14 000 € HT de C.A. « minoré ».

Il a été proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dans ce sens pour une durée de 7 ans.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

**7. Convention précaire et révocable du domaine public pour l'implantation d'un accrobranche à la Base des Bouldouïres suite à appel à candidature**

Suite à l'appel à candidatures lancé pour l'implantation d'un accrobranche à la base des Bouldouïres, aucune offre n'a été reçue. LE COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL (CSEC) CIMENTS CALCIA, dont le siège social est situé 1, Impasse des Marronniers - 78 930 GUERVILLE qui gérait l'accrobranche jusqu'à ce jour s'est cependant manifesté en proposant les conditions suivantes : durée 4 ans / redevance : 300 € HT par an.

Il a été proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dans ce sens pour une durée de 4 ans.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

**8. Demandes de subventions tranche 3 des travaux du Pôle Culturel – Equipement technique et scénographique**

Dans le cadre du projet « Pôle Culturel » à Lacaune, la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc souhaite demander des subventions au titre d'une tranche 3 pour l'équipement technique et scénographique.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Equipement mobilier	39 064,00 €	Etat - DETR	171 333,90 €	50
Banques d'accueil	19 145,29 €	Conseil Départemental du Tarn	102 800,34 €	30
Equipement audio-visuel	249 458,51 €	CCMLHL – Autofinancement	68 533,56 €	20
Prestation d'ingénierie scéno-technique	35 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>342 667,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>342 667,80 €</b>	<b>100</b>

Il a été proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter ces partenaires financiers.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

## **FINANCES ET MARCHES**

### **9. Vote des taux 2024 : Contribution Foncière des Entreprises (CFE), Taxe Foncière sur le Bâti (TFB), Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB), Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

La Communauté de communes doit voter chaque année un taux de Contribution Foncières des Entreprises, un taux de Taxe foncière sur le Bâti et sur le non Bâti, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et un taux pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de voter les taux suivants :

- Contribution Foncière des Entreprises : 29,45 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 2,57 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 3,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,41 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 13,02 %

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

### **10. Annulation de l'autorisation de programme « aménagement pour personnes à mobilité réduite – BIT Laouzas » sur le budget général**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°D\_2023\_058 du 11 avril 2023 relative au vote de l'autorisation de programme pour « l'aménagement pour personnes à mobilité réduite – BIT Laouzas » sur le budget général.

Vu la délibération n°D\_2023-004 du 31 janvier 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier dans lequel il est mentionné que les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Considérant que seules les dépenses d'architecte pour un montant de 4 800 € ont été comptabilisées sur l'exercice 2023.

Considérant que cette opération sera donc réalisée sur une seule année et qu'il n'y a donc plus lieu de faire une autorisation de programme puisque tous les crédits budgétaires doivent être présents sur l'exercice 2024.

Considérant que ces crédits ont été prévus au budget 2024 sur l'opération 867 pour un montant de 230000€.

Il a été demandé au Conseil communautaire :

- d'annuler l'autorisation de programme pour « l'aménagement pour personnes à mobilité réduite – BIT Laouzas » sur le budget général.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

### **11. Annulation de l'autorisation de programme « Réserve des Mégalithes » sur le budget général**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°D\_2023\_059 du 11 avril 2023 relative au vote de l'autorisation de programme pour « la réserve des mégalithes » sur le budget général.

Vu la délibération n°D\_2023-004 du 31 janvier 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier dans lequel il est mentionné que les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Considérant qu'il n'y a eu aucune dépense en 2023 sur cette opération.

Considérant que cette opération sera donc réalisée sur une seule année et qu'il n'y a donc plus lieu de faire une autorisation de programme puisque tous les crédits budgétaires doivent être présents sur l'exercice 2024.

Considérant que ces crédits ont été prévus au budget 2024 sur l'opération 882 pour un montant de 330000€.

Il a été demandé au Conseil communautaire :

- d'annuler l'autorisation de programme pour « la réserve des mégalithes » sur le budget général.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

### **12. Révision de l'autorisation de programme « piscine de La Salvetat » sur le budget Centre de Bien-Etre**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°D\_2023\_057 du 11 avril 2023 relative au vote de l'autorisation de programme pour « la piscine de La Salvetat » sur le budget Centre de Bien-Etre.

Vu la délibération n°D\_2023-004 du 31 janvier 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier dans lequel il est mentionné que « la révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié. La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget ».

Considérant que le projet de la piscine de La Salvetat a été abandonné mais qu'il convient de procéder aux derniers paiements.

Il convient de réviser l'autorisation de programme pour l'année 2024 de la façon suivante :

	<b>Votée 2023</b>	<b>Votée en 2024</b>	<b>AP 2024</b>
<b>AP en HT</b>	5 183 333,00 €	-4 738 333,00 €	445 000,00 €

Le plan de financement en dépenses est révisé de la façon suivante :

	<b>Votés en 2023</b>	<b>Réalisés en 2023</b>	<b>Votés en 2024</b>
<b>CP en HT</b>	400 000,00 €	171 590,20 €	45 000,00 €

Le plan de financement en recettes est annulé.

Il a été demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- de réviser l'autorisation de programme pour « la piscine de La Salvetat » sur le budget centre de bien être selon les montants indiqués ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

### **13. Vote du Budget Général 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants, et l'article L 5217-10-4.

Vu le projet de budget général pour l'exercice 2024 transmis aux membres du Conseil Communautaire,

Le budget 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 13 062 991,37 €
- section d'investissement : 10 590 992,00 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

### **14. Vote du Budget annexe Bases de Loisirs 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants, et l'article L 5217-10-4.

Vu le projet de budget annexe Bases de Loisirs pour l'exercice 2024 transmis aux membres du Conseil Communautaire,

Le budget 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 512 546,00 €
- section d'investissement : 581 558,83 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

### **15. Vote du Budget annexe Centre de Bien-Etre 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants, et l'article L 5217-10-4.

Vu le projet de budget annexe Centre de Bien-Etre pour l'exercice 2024 transmis aux membres du Conseil Communautaire,

Le budget 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 1 258 725,79 €
- section d'investissement : 609 406,89 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

### **16. Vote du Budget annexe Location 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants, et l'article L 5217-10-4.

Vu le projet de budget annexe Location pour l'exercice 2024 transmis aux membres du Conseil Communautaire,

Le budget 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 198 841,83 €
- section d'investissement : 221 030,51 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

#### **17. Vote du Budget annexe SPANC 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants, et l'article L 5217-10-4.

Vu le projet de budget annexe SPANC pour l'exercice 2024 transmis aux membres du Conseil Communautaire, Le budget 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 192 808,00 €
- section d'investissement : 41 014,83 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

#### **18. Vote du Budget annexe Office de Tourisme 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants, et l'article L 5217-10-4.

Vu le projet de budget annexe Office de Tourisme pour l'exercice 2024 transmis aux membres du Conseil Communautaire,

Le budget 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 705 000,00 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

#### **19. Vote du Budget annexe Camping 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants, et l'article L 5217-10-4.

Vu le projet de budget annexe Camping pour l'exercice 2024 transmis aux membres du Conseil Communautaire,

Le budget 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 241 344,65 €
- section d'investissement : 192 076,31 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

## **20. Vote du Budget annexe ZA Merly 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants, et l'article L 5217-10-4.

Vu le projet de budget annexe ZA Merly pour l'exercice 2024 transmis aux membres du Conseil Communautaire,

Le budget 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 152 499,25 €
- section d'investissement : 84 452,45 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

## **21. Fixation du prix de vente des sacs Marée Haute**

Dans un souci de valorisation des bâches du festival Marée Haute 1<sup>ère</sup> édition, et en coordination avec l'Espace de Vie Sociale, la Communauté de Communes a décidé de les recycler en produits marketing.

Seront réalisés 35 sacs à partir des bâches restantes de la première édition du festival Marée Haute qui seront ensuite mis à la vente dans les bureaux d'information touristique.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de fixer ce prix de vente à : 18,00 € TTC.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

## **22. Fixation des tarifs de la billetterie de l'évènement « Sur la Piste des Géants »**

La Communauté de Communes souhaite organiser l'inauguration des 4 « totems », appelés « Géants » terminés à la fin de l'été 2023. Imaginés pour encourager l'itinérance sur le territoire, les 4 Géants seront inaugurés selon ce principe en proposant un circuit culturel et culinaire sur toute la journée du samedi 22 juin 2024.

Cette inauguration repose sur un circuit passant par l'ensemble des Géants et ouvert au public.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider la grille des tarifs suivante :

- Forfait journée (4 spectacles + 4 repas) avec transport en minibus : 60,00 €
- Forfait journée (4 spectacles + 4 repas) sans transport : 50,00 €
- Forfaits « à la carte » pour chacun des arrêts à savoir :
  - o Géant I : 12,00 €
  - o Géant II : 20,00 €
  - o Géant III : 10,00 €
  - o Géant IV : 15,00 €
- Pour l'ensemble des forfaits : 50% pour les - de 10 ans.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

### 23. Convention Hérault Energie – La Salvetat sur Agoût – Dissimulation RD 907

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante la convention relative aux travaux cités en objet. L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- Travaux d'électricité : 79 300,00€
- Travaux d'éclairage public : 81 338,40€
- Travaux de télécommunications : 16 830,00€
- **Total de l'opération : 177 468,40€**

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : 63 745,00€
- La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies : 12 200€
- **La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 101 523,40 €**

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'accepter le projet « LA SALVETAT SUR AGOUT- Dissimulation RD 907 » pour un montant prévisionnel global de 177 468,40 € TTC.
- d'accepter le plan de financement présenté par le Président,
- de prévoir de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : Travaux en 2024.
- d'autoriser le Président à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.
- d'inscrire au budget de l'année de la collectivité les sommes correspondantes.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

### 24. Convention avec la Commune de La Salvetat sur Agoût – Dissimulation RD 907

Une délibération a été prise le 07 Janvier 2021 (DBC\_2021\_006) pour cadrer les règles de participation financière de la Communauté de Communes aux travaux électriques.

Dans le cas d'enfouissements tel que le projet de la RD907 sur la Commune de La Salvetat sur Agoût, ce règlement prévoit :

- Une participation intercommunale de 20% (plafonnée à 30 000€HT) pour les travaux de Basse Tension et/ou HTA
- Une participation intercommunale de 20% (plafonnée à 10 000€HT) pour les travaux d'Eclairage Public
- Aucune participation sur les travaux de Télécom.

Suite aux éléments financiers fournis par Hérault Energies dans le cadre de cette opération, il est proposé au Conseil de valider la convention ci-jointe entre la Communauté de Communes et la Commune de La Salvetat sur Agout. Cette convention prévoit notamment les éléments financiers suivants :

Montant prévisionnel	Part Hérault Energie (HT)	Part CCMLHL (HT)	Part Commune de la Salvetat (HT)	Total de l'opération (HT)
Travaux d'électricité	63 745,00€	671,00€	2 684,00€	67 100,00€
Travaux d'éclairage public	0,00€	10 000,00€	57 782,00€	67 782,00€
Travaux de télécommunication	0,00€	0,00€	14 025,00€	14 025,00€
<b>Total de l'opération (HT)</b>				<b>148 907,00€</b>

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la délibération, ainsi que toutes autres pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

**25. Autorisation du Président à signer le Marché « Travaux d'équipements scéniques - Pôle Culturel de Lacaune »**

Une consultation a été lancée pour le marché « Travaux d'équipements scéniques – Pôle Culturel de Lacaune ». Cet appel d'offre prévoit l'installation d'équipements de son, lumière, image, et divers matériels (structure, câblages, petit matériel...).

Une entreprise a répondu à cette consultation (entreprise AMG Audiovisuel), en présentant une réponse à l'offre de base, et une offre variante.

Après analyse des offres reçues, la Commission des Marchés qui s'est réunie le 8 Avril 2024, propose de retenir l'offre suivante, classée 1<sup>ère</sup> après application des critères du Règlement de la Consultation : AMG Audiovisuel – Offre de base, pour un montant de 248 458,00 € HT.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- de retenir l'offre de l'entreprise ci-dessus pour ce marché,
- d'autoriser le Président à signer le marché « Travaux d'équipements scéniques – Pôle Culturel de Lacaune »,
- d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à cette opération.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

**26. Autorisation du Président à signer l'accord cadre à bons de commande « Voiries 2024 »**

La Commission des marchés s'est réunie le 8 avril 2024 pour examiner les réponses à l'appel d'offre pour l'accord cadre à bons de commande « voiries 2024 ».

Cet accord cadre est constitué de 3 lots géographiques :

Lot n° 1 : Ouest CC	<b>Lamontéliarié, Anglès, Senaux, Escroux, Viane, Gijounet, Berlats, Espérausses, Saint Salvi de Carcavès</b>
Lot n° 2 : Centre CC	<b>Lacaune, Le Soulié, La Salvetat Sur Agoût</b>
Lot n° 3 : Est CC	<b>Nages, Fraïsse Sur Agoût, Barre, Moulin-Mage, Murat, Cambon, Castanet et Rosis</b>

Chaque lot géographique se verra attribuer des commandes estimées entre 80 000 € HT (montant minimum de chaque lot) et 350 000 € HT (montant maximum de chaque lot).

Après analyse des offres reçues, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Le lot 1 : Ouest de la Communauté de Communes à la société GUIPAL TP
- Le lot 2 : Centre de la Communauté de Communes à la société GARENQ
- Le lot 3 : Est de la Communauté de Communes à la société GUIPAL TP

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- de retenir les entreprises listées ci-dessus pour chaque lot,
- d'autoriser le Président à signer les pièces de l'accord cadre à bons de commande « Voiries 2024 »,
- d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à cette opération.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

**27. Autorisation du Président à signer le Marché « Confortement de la route de La Resse à Senaux »**

La route intercommunale qui dessert le hameau de La Resse situé sur la commune de Senaux fait l'objet d'un affaissement important. Pour solutionner le problème et suite aux études géotechniques menées, une étude routière a été réalisée par le bureau Frayssinet Conseils et Assistance. La solution proposée consiste à purger et à reconstruire le talus existant.

La consultation a été réalisée du 1 au 29 février 2024, suivie de négociations entre les 6 et 19 mars 2024. La Commission des marchés s'est réunie le 8 avril 2024 pour examiner les réponses à cette consultation. Après analyse des offres reçues, il est proposé de retenir l'entreprise GARENQ pour réaliser les travaux. Le montant de l'opération est de 96 752,50 € HT.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le marché Confortement de la route de La Resse,
- de retenir l'entreprise ci-dessus pour ce marché,
- d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à cette opération.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

**28. Demande de subvention voiries FDT Tarn 2024**

Chaque année, le Conseil Départemental du Tarn notifie à chaque commune Tarnaise et à la Communauté de Communes les informations relatives à la dotation FDT au titre de la voirie d'intérêt local (FAVIL). Le montant global affecté au territoire de notre Communauté de Communes en 2024 est de **149 829.62 €**.

Comme chaque année, la quote part de chaque commune est affectée à la Communauté de Communes pour les travaux réalisés sur les voiries d'intérêt communautaire.

Le plan de financement prévisionnel des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire (côté Tarn) est le suivant (hors Lacaune qui ne peut prétendre au FAVIL) :

<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES HT</b>
Travaux sur les voies intercommunales Tarnaises, hors Lacaune : 512 932.50 €	Subvention FAVIL (CD81) : 149 829.62 €
	Autofinancement : 363 102.88 €
<b>Total : 512 932.50 €</b>	<b>Total : 512 932.50 €</b>

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire (côté Tarn),
- d'autoriser le Président à solliciter les financements inscrits au plan prévisionnel,
- d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

**29. Demande de subvention Cœur de village Saint Salvi de Carcaves**

Dans le cadre de ses opérations « cœur de village », la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc souhaite engager des travaux d'aménagement et d'embellissement sur la commune de Saint Salvi de Carcavès. Deux sites sont concernés par ce projet : le centre du bourg et l'entrée de la Commune.

Le bureau d'études FRAYSSINET CONSEILS ASSISTANCE, en charge du projet, a estimé le coût des travaux à 89 915,00 € HT.

Le plan de financement prévu est le suivant :

Dépenses	Montant HT
Travaux	89 915,00
TOTAL HT	89 915,00

Recettes	Montant HT
DETR (40%)	35 966,00
Département (30%)	26 974,50
Région (10%)	8 991,50
Autofinancement (20%)	17 983,00
TOTAL HT	89 915,00

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les financements inscrits au plan prévisionnel,
- d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

Entendu le rapport du Président

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

### **30. Demandes de subventions projet Micro-crèche La Salvetat-sur-Agoût**

Vu la délibération n° \_2023\_041 en date du 16 mars 2023 relative à la création d'une micro-crèche intercommunale sur la commune de La Salvetat-sur-Agoût, le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

#### **Plan de financement prévisionnel Projet de création d'une micro-crèche à La Salvetat-sur-Agoût**

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux	760 270,65 €	Etat - DETR	340 601,25 €	40
Prestations intellectuelles	91 232,48 €	Conseil Régional d'Occitanie	45 000,00 €	5
		Conseil Départemental de l'Hérault	25 601,25 €	3
		Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault	270 000,00 €	32
		CCMLHL – Autofinancement	170 300,63 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>851 503,13 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>851 503,13 €</b>	<b>100</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter ces partenaires financiers.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

**31. Acquisition parcelle – projet micro-crèche**

La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (CCMLHL) engage la construction d'une micro-crèche sur la commune de La Salvetat-sur-Agoût, à proximité immédiate de l'ensemble scolaire Maurice de Crozals.

Dans cette logique, il est nécessaire que la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc soit pleinement propriétaire d'une partie de la parcelle AX 167 (Pré des écoles) qui accueillera ce futur équipement.

Un géomètre va être prochainement notifié pour élaborer le document d'arpentage relatif à la division de la parcelle AX 167 et définir les besoins en servitudes.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le principe d'acquérir, auprès de la commune de La Salvetat-sur-Agoût, une partie de la parcelle AX 167 nécessaire à l'implantation de la structure micro-crèche.

Entendu le rapport du Président,

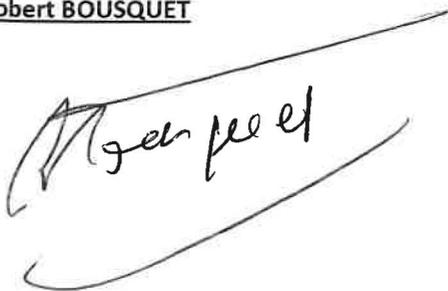
**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

**Le Secrétaire de séance**

**Robert BOUSQUET**



**Le Président**

**Daniel VIDAL**

